

N° 16-05

Objet :

**Convention pour la mise en place
de repères de crues**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Considérant que Roannaise de l'Eau a pour objectif l'installation de repères de crues sur les communes intégrées dans le contrat de rivières Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne. Les repères de crues sont actuellement inexistant, pourtant des risques d'inondations ont été identifiés, notamment dans l'agglomération de Roanne où le Renaison et l'Oudan confluent avec le fleuve Loire.

Considérant l'élaboration d'une convention afin de préciser le cadre des engagements réciproques des communes concernées et de Roannaise de l'Eau pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la mise en place de repères de crues.

Considérant que Roannaise de l'Eau prend en charge la totalité des coûts de fabrication des repères de crues, la prestation du géomètre et les frais de la première pose des repères.

Considérant que la commune prend en charge les coûts concernant l'entretien des repères. Dans le cas où la commune souhaite une installation particulière pour la structure du support (type panneaux de sensibilisation, totem), elle devra s'acquitter des coûts de l'installation.

Considérant l'enjeu de sensibilisation de la population aux risques d'inondation, et l'entretien de la mémoire collective des crues passées.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

29 JAN 2016

Le Président,

Daniel FRECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160201-DC16-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016